

## Déclaration liminaire des quatre organisations syndicales

CGT, CFTC et Sud ont mandaté la CFDT pour lire, au titre de déclaration liminaire, le texte du communiqué commun intitulé « [Grand Emprunt \(Equipex, Labex, Idex ...\)](#) : appel à la résistance » daté du 22 novembre 2010.

La délégation CGT fait une seconde [déclaration liminaire au nom de notre syndicat](#).

Suite à cette déclaration, Michel Eddi informe que l'étalement des jours de grève aura lieu à partir des grèves d'octobre. Il reconnaît notre constance contre la PES. Concernant la politique incitative, il ne comprend pas notre demande concernant la part-chercheur car celle-ci n'est pas une notion de la Direction Générale !

Marion GUILLOU répond sur « les frénésies d'alliances » : les Alliances sont sollicitées pour le 8<sup>ème</sup> programme cadre de la Commission Européenne, pour dispositifs expérimentaux. Elle reconnaît que les périodes de transition actuelles obligent à passer par des objets qui compliquent les choses, mais une fois que toutes les instances seront en place, nous veillerons à simplifier ces relations (sic)... Elle ajoute que l'adhésion de l'INRA aux alliances et réseaux n'a de sens que si cela permet un "pavage général". L'INRA est non seulement adhérent mais aussi promoteur de l'alliance AllEnvi.

Marion GUILLOU rappelle que c'est la Direction Générale qui fixe les créations d'emploi tant que le plafond n'est pas atteint et que la DG a obtenu que le plafond d'emplois ne baisse pas, ce qui est le cas, donc il ne devrait pas y avoir de suppression d'emplois de fonctionnaires à l'INRA. Michel EDDI informe que les chiffres définitifs pour le budget de l'INRA ne sont pas encore connus mais que la part du budget 2011 qui provient du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche progresse bien de 1,11% ; il ajoute que celle du ministère de l'agriculture baisse de 40% de 2,9 M€ à 1,7 M€. De plus le taux de mise en réserve obligatoire pour 2011 est inconnu, celui de l'an dernier (dérogatoire) était de 0,25%, celui de cette année sera de 0,25% mais peut-être plus.

Pascal TILLARD rappelle qu'autrefois le CTP avait connaissance des grandes lignes budgétaires au CTP avant le Conseil d'Administration et demande que ces grandes lignes et ces informations générales nous soient données, ce que la DG refuse au motif que c'est au CA d'être informé en premier.

**Conclusion** : les propos de la Direction Générale confirment nos inquiétudes et affirmations que les moyens financiers attribués par les tutelles vont diminuer ou au mieux stagner en euros constants et donc que le « pouvoir d'achat » de l'INRA, hors ressources propres, va diminuer.

## Procès verbaux des CTP des 16 septembre et du 5 octobre

CTP du 16 septembre 2010 : le procès verbal est approuvé après quelques corrections mineures.

CTP du 5 octobre 2010 : la délégation CGT fait remarquer que la réponse de Michel EDDI à Jean-Charles VALETTE à la demande d'étalement des retenues sur rémunération correspondantes aux jours de grève, ne correspond pas aux souvenirs des membres de la délégation. Ils avaient retenu que Michel EDDI s'était engagé fermement en faveur de cet étalement, engagement que ne traduit pas la formule : *J'enregistre votre déclaration, étant entendu que nos marges de manœuvre sont ce qu'elles sont.*

Michel EDDI reconnaît que l'étalement n'a pas pu être mis en place pour la paie d'octobre (grèves de septembre) mais que les dispositions ont été prises pour les paies de novembre (grèves d'octobre) et de décembre (grèves de novembre). Le procès verbal est approuvé.

## Projet de note de service « Recrutement, accompagnement et maintien dans l'emploi des personnes handicapées à l'INRA »

Vanessa DUMETIER, responsable du Secteur Social présente le projet de note de service. Cette note abrogera et remplacera la note 2003-108 du 22 décembre 2003. Le projet a été présenté à la CNAS du 17 novembre dont des propositions ont été intégrées. Le projet intègre l'évolution réglementaire, en particulier la loi n°2005-102 du

11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- extension de la définition du handicap au handicap psychique,
- création des maisons départementales pour personnes handicapées où siège la commission qui détermine le niveau du handicap et qui remplace de fait la COTOREP,
- possibilité de départ anticipé des fonctionnaires handicapés (prévue par le décret 2006-1582 du 12 décembre 2006 relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agents de la fonction publique handicapés pris pour l'application du 5 du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite et modifiant la partie réglementaire de ce code),
- modification de la grille de cotation des contraintes des postes de travail.

Le projet inclut également :

- l'implication de la CSS concernée lors du recrutement d'un chargé de recherche,
- l'adaptation du *document navette* et du *livret guide* destinés aux services locaux et aux candidats,
- l'alignement des procédures de recrutement de travailleurs handicapés sur celles des non-handicapés avec la même validation des services antérieurs,
- l'amélioration des mesures d'adaptation des conditions de travail et des fonctions,
- les précisions sur le reclassement professionnel pour inaptitude physique,
- le télétravail « bien encadré » pour maintenir dans l'emploi le plus longtemps possible.

Le projet souligne :

- le rôle éminemment important des acteurs locaux sous l'autorité du Présidente de centre,
- les missions du correspondant handicap de centre, en appui des acteurs existants.

La délégation CGT :

- a) est satisfaite que le texte mette en conformité les procédures de recrutement avec les règles statutaires et qu'en particulier l'ancienneté dans les fonctions hors INRA soit bien valorisée,
- b) demande les raisons pour lesquelles les voies d'accès à la Fonction Publique sont tant détaillées,
- c) souligne que beaucoup de refus de titularisation de techniciens handicapés sont dus à des problèmes liés au mauvais fonctionnement de la commission de suivi et du rôle ambigu du tutorat,
- d) insiste pour que le rôle de la CAP ne soit pas strictement identique dans le cas d'agents handicapés,
- e) rappelle à plusieurs reprises que le tuteur ne doit pas être l'un des supérieurs hiérarchiques de l'agent handicapé au risque d'une confusion préjudiciable à l'agent, que le tuteur doit avoir un regard extérieur distancié pour être reconnu et accepté par l'agent, que l'agent doit percevoir le tuteur comme un appui et en aucun cas comme un évaluateur supplémentaire,
- f) demande à faire preuve de prudence et de circonspection dans l'information du conseil de service dont les membres ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité,
- g) souhaite que les futurs collègues du travailleur handicapé soient bien informés des contraintes liées au handicap et bien impliqués dans l'accueil.

Les trois autres organisations s'associent à nos positions.

Michel EDDI indique que la Direction Générale partage une part importante des points soulevés, en particulier sur le recrutement des agents de catégorie A. Il souligne que l'INRA balance en permanence entre la volonté de banaliser le recrutement du travailleur handicapé et celle de préserver ses droits particuliers. Il accepte que les dossiers de recrutement soient tous envoyés au Service Recrutement même si, en interne, les recrutements sur contrat des handicapés continueront d'être gérés par le Service Social.

Il souhaite **un vote unanime** de la note de service par le CTP.

La délégation CGT indique qu'elle aussi est attachée à ce vote unanime, mais qu'elle subordonne son vote positif aux deux conditions suivantes :

- a) obligation pour le service ou l'unité d'accueil de mettre en place la commission de suivi : remplacer dans la note de service *une commission de suivi peut être mise en place* par *une commission de suivi doit être mise en place*,
- b) le tuteur **ne doit pas** être un supérieur hiérarchique, en particulier ni le Directeur d'unité ni le chef d'équipe.

Après des échanges vifs et parfois tendus, Michel EDDI accepte nos conditions et met au vote du CTP le texte intégrant ces modifications. **Le texte modifié est voté à l'unanimité.**

Nota Bene : La note de service 2011-01 est parue le 3 janvier 2011. Le second alinéa du paragraphe 1°. *Le tutorat* à la page 6 est ainsi rédigé : *Les fonctions du tuteur se distinguent de celles du supérieur hiérarchique. A*

*ce titre, le tuteur ne peut être le responsable hiérarchique. Le second alinéa du paragraphe 3°. Le suivi pendant la période de stage ou probatoire, à la page 7 commence par En cas de difficultés, une commission de suivi doit être mise en place par le Président de centre.*

## Accord Cadre Agreenium - INRA, devenir des agents de la MRI

Michel EDDI présente le projet d'accord cadre et passe en revue très rapidement les différents articles.

La délégation CGT remarque que le signataire INRA n'est pas Marion GUILLOU mais François HOULLIER. Compte tenu de l'importance donnée par la Direction Générale à cet accord cadre destiné à « donner un peu de vie » à Agreenium, que signifie ce désengagement partiel de Marion GUILLOU ?

Compte tenu du contenu de cet accord et de l'engagement de Michel EDDI envers les collègues de la MRI, il eût été logique que Michel EDDI signât cet accord. Est-ce un recul de son rôle ?

Réponse de Marion GUILLOU : *n'y voyez aucune modification, mais François HOULLIER conduit le dossier d'Agreenium depuis le début, il est donc normal qu'il signe.* La présidente ajoute que les deux directeurs généraux délégués ont délégué de signature sur tous les dossiers.

### Préambule

- Point 2 : La délégation CGT relève que l'accord est destiné à *rendre plus lisible, vis-à-vis de l'étranger, le potentiel scientifique et de formation des établissements en mutualisant tout ou partie de leurs capacités d'appui fonctionnel à la mobilité entrante mais aussi sortante* et conclut que le but est bien de mettre en commun les services rendus par l'actuelle MRI.
- Point 3 : L'INRA compte faire appel à la structure de l'Agreenium pour mettre en œuvre *la composante « partenariat scientifique » à l'international* des méta-programmes. Cela ne justifie en rien de sortir la MRI de l'INRA pour la mettre dans Agreenium !
- Point 4 : La démarche de la DG de l'INRA est volontariste pour satisfaire les tutelles et pour forcer la main du CIRAD, jusqu'ici peu enclin à mettre trop de moyens dans Agreenium. La DG de l'INRA annonce un *élargissement à la composante formation sous des formes adaptées, lorsque les écoles membres du consortium le décideront.*
- Point 5 : Le texte de l'accord indique *une convention de même nature devant lier Agreenium et le CIRAD.* Mais elle n'existe pas encore.

Au passage, le texte souligne que les actions de coopération de l'INRA avec l'Union Européenne et encore menées par la MRI *ont vocation à être reprises par la DARESE.* Ce qui n'augure rien de bon pour les collègues concernées de la MRI qui devront choisir entre entrer dans Agreenium et abandonner leurs activités passées.

### Article 1 : Services en matière d'appui fonctionnel à l'international attendus par l'INRA.

*La prise en charge de la gestion courante des agents de l'INRA mis à disposition d'Agreenium, est mis en cinquième point ; ce n'est pas la préoccupation première de l'accord.*

La mise à disposition permet à l'INRA de se désengager des agents de la MRI, ce que n'aurait pas permis la simple affectation des agents à Agreenium, ce que nous avons indiqué à la DG qui n'a pas tenu compte des inquiétudes des agents à ce sujet.

### Article 2 : Attentes d'Agreenium pour produire les services attendus par l'INRA.

La mise à disposition des agents de l'INRA est la première attente d'Agreenium.

L'INRA est très encadré, il doit fournir *un plan de charges semestriel décrivant les dossiers à traiter, actualisé mensuellement.* La « valeur ajoutée » de l'accord est le report de six mois des travaux demandés par l'INRA mais non prévus dans le plan de charge. Quelle réactivité !

L'INRA garantit à Agreenium *toute latitude sur l'organisation courante des activités et la mobilisation des compétences que l'établissement a mises à disposition.*

### Article 3 : Création d'un comité tripartite.

Ce comité est bien sûr *sous réserve d'un accord cadre de même nature* entre le CIRAD et Agreenium. Il est composé de deux membres d'Agreenium, d'un membre de l'INRA et d'un membre du CIRAD. La direction d'Agreenium pilote ce comité : elle l'anime, organise les réunions, propose l'ordre du jour et produit le relevé de conclusions.

### Article 4 : Principes de fonctionnement de l'entité mutualisée au sein d'Agreenium.

Les responsables d'Agreenium exercent seuls par délégation de l'INRA, l'autorité hiérarchique sur les agents mis à disposition au titre de la mutualisation, ont toute latitude pour répartir les tâches et organiser le travail entre les agents mis à disposition par l'INRA qui doivent se consacrer en priorité aux actions demandées par l'INRA et qui figurent dans le plan de charges mensuel.

L'INRA assure lui-même au travers d'une dotation budgétaire annuelle faite à Agreenium la prise en charge du fonctionnement courant des agents qu'il met à disposition.

#### Article 5: Mise à disposition d'agents de l'INRA auprès d'Agreenium.

L'article rappelle les obligations de l'INRA vis-à-vis des collègues concernés : l'INRA reste l'employeur mais la direction d'Agreenium devient l'agent notateur donc celui qui donne son avis sur les promotions de nos collègues.

La mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions, après accord exprès des agents concernés au vu des profils de poste proposés par Agreenium, c'est là que notre inquiétude perçait.

Lors de la première mise à disposition, Agreenium, trop content de disposer enfin d'agents, les prend telles et tels qu'ils sont avec leurs profils professionnels hérités de leurs activités à l'INRA.

Mais lors du renouvellement, les profils proposés par la direction d'Agreenium pourront avoir changé ; les collègues seront alors une nouvelle fois contraint-e-s de choisir entre :

- a) faire évoluer leurs profils de compétence pour rester à Agreenium et peut-être dans les locaux de la rue de l'Université ou
- b) conserver leurs compétences et être obligé-e-s de ne pas redemander leur mise à disposition.

Mais comme entre temps, leurs compétences ne trouveront plus d'amateurs à l'administration centrale et que d'autre part, les directions opérationnelles auront quitté la rue de l'Université et les locaux de la rue Jean-Nicot qui auront été vendus, ils auront le « choix » entre Ivry-Sur-Seine, Saclay ou les centres de la région parisienne.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 5 précise qu'en cas de refus de l'agent, l'INRA, bon prince, s'engage à lui proposer une nouvelle activité en adéquation avec son corps et son grade d'appartenance, localisée en Île de France ou à Montpellier selon leur implantation initiale. Il est symptomatique que les compétences ne seront pas prises en considération dans cette opération.

Ceci n'est pas conforme avec l'article 240 de notre statut qui, par deux fois, précise que l'activité proposée relève d'une compétence de même nature que celle exigée dans leur emploi antérieur ou d'une nature voisine.

Le dispositif de formation prévu dans la note de service sur les Cycles de vie des unités n'est pas inclus dans cet article.

Michel EDDI indique que la CGT développe un scénario catastrophe qui n'est pas celui de la Direction Générale qui ne veut pas remplacer les emplois permanents INRA par des emplois précaires Agreenium. Michel EDDI nous demande de juger sur pièce. Il réfute l'établissement de relations client / fournisseur même si l'INRA passera bien des commandes à Agreenium. Il confirme que si les agents refusent leur mise à disposition ou demandent une nouvelle mise à disposition, les dispositions statutaires leur seront appliquées.

Gilles AUMONT, à la demande de Michel EDDI, précise que quatorze collègues sont concerné-e-s par cet accord cadre. Il ajoute que les agents travailleront pour les besoins de l'INRA à l'international.

Michel EDDI ajoute que la collègue CDD n'est pas concernée par l'accord et reste à l'intérieur de l'INRA.

Marion GUILLOU précise toutefois qu'ils ne continueront pas de faire des relations internationales à l'INRA.

Concernant les collègues qui refuseront la mise à disposition initiale ou demanderont le retour à l'INRA, Marion GUILLOU affirme qu'ils ne continueront pas de travailler dans le domaine des relations internationales, même si le droit et donc les dispositions statutaires s'imposent.

Michel EDDI, après de nombreux échanges aigres-doux propose d'insérer dans l'alinéa concerné de l'article 5, qu'en cas de cessation de la mise à disposition, l'INRA proposera à l'agent des postes en adéquation avec son corps, son grade et ses compétences.

La CGT indique que malgré cette « garantie » qui est simplement le rappel du contenu de l'article 240, sa délégation votera contre le projet d'accord cadre. Pour des raisons très proches voire identiques les trois autres organisations voteront contre le projet d'accord cadre.

**Résultats du vote : Contre le projet d'accord cadre : les dix représentants des personnels / Pour le projet d'accord cadre : les dix représentants de l'administration.**

## **Charte de l'expertise scientifique à l'INRA**

Philippe CHEMINEAU souligne que la charte a été présentée au dernier Conseil Scientifique National (CSN) qui a donné un avis favorable et la présente succinctement.

La délégation CGT demande : quelles garanties avons-nous quant aux moyens, par qui et comment sont-ils attribués ? Nous demandons que le CSN et les conseils scientifiques des départements concernés soient

consultés systématiquement sur le choix des experts afin d'assurer compétences et pluralité d'approches, ainsi que sur le choix entre expertise individuelle et expertise collective.

Marion GUILLOU souligne que la Direction Générale refuse d'impliquer le CSN et les conseils dans le choix des experts car cela alourdirait les procédures.

Philippe CHEMINEAU indique que sa délégation est en train de rédiger une procédure de type assurance qualité pour le choix des experts.

Les experts seront choisis sur la base de leurs publications validées par la communauté scientifique (premier critère) et de leurs activités scientifiques actuelles. Afin d'assurer l'équilibre des écoles de pensée, il est envisagé de consulter le CSN et les conseils scientifiques au cas par cas. Les expertises seront rendues publiques. L'INRA assure le respect des garanties des moyens et des méthodes.

Jusqu'ici les questions traitées sont celles d'intérêt général. Pour le moment aucune structure de droit privé n'a saisi l'INRA de demandes d'expertises particulières ; il n'y a donc pas d'impact sur nos recherches.

Michel EDDI ajoute que la garantie de l'indépendance de l'expert tient à ce que son choix soit une décision collective de l'INRA qui assume ses responsabilités. Les conseils scientifiques pourront donner un éclairage préalable sur les écoles de pensée.

Marion GUILLOU propose le concept d'impartialité plutôt que celui d'indépendance de l'expert.

Pierre STENGEL, lui-même expert, souligne que la difficulté est que les experts ne produisent pas des expertises conduisant à financer leurs propres recherches. Il considère que c'est le biais le plus important des expertises, bien plus que les financements par l'ANR. Pour éviter que des experts aient des difficultés d'impartialité, il est souhaitable d'avoir des approches pluri ou multidisciplinaires.

Suite à une remarque sur des dérapages de communication (exemple de coca-cola light), Marion GUILLOU ne souhaite pas que soient confondues la charte de déontologie et la charte d'expertise. Elle ajoute que Claire SABBAGH est en train d'étudier les retours d'expérience sur ces questions et que le bilan en sera présenté au CSN.

**Bien que la charte d'expertise soit soumise au vote du Conseil d'Administration du 14 décembre, la Direction Générale ne requiert pas l'avis du CTP.**

Nota bene : nous avons redemandé (hors CTP) à la DG de considérer la demande faite par André HEMMERLE (CGT-FNAF) en CA d'une expertise sur le salariat agricole.

## Note de Service sur la campagne d'Avancement 2011

Frédérique CONCORD présente la note, ses principes, ses nouveautés et son calendrier. Au titre des nouveautés, elle souligne la possibilité offerte aux ingénieurs d'utiliser la partie « activités » établie pour la CEI pour composer leur dossier d'avancement.

Elle souligne qu'il n'y a aucune modification des règles internes et des ratios promotions/promouvables.

Le calendrier a été établi pour que toute la procédure se déroule d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011. et maintient la possibilité pour la CAPN des TR de se tenir sur deux jours en raison de l'obligation de classer les propositions de promotions de TREX en AI.

La délégation CGT :

- a) souligne qu'il n'est pas anodin de remplacer, dans le premier paragraphe de la page 1, la phrase « *Comme nous l'avons annoncé au conseil d'administration, en parallèle des efforts faits pour les doctorants et de la mise en place d'une prime d'excellence scientifique, l'INRA poursuit l'amélioration de la politique de promotion pour les ITA et les chercheurs* » par celle-ci : « *Dans la continuité des années précédentes, la campagne d'avancements pour 2011, qui reste un moment privilégié en termes de dialogue social et de promotions internes.* ».

**La Direction Générale prend ainsi acte du fiasco qu'a été la première mise en œuvre de la PES à l'INRA,**

- b) rappelle qu'au delà de l'intérêt pour les ingénieurs d'utiliser le descriptif des activités du dossier de la CEI pour celui du dossier d'avancement, elle tient à ce que ces deux procédures soient strictement séparées, au risque de transformer l'évaluation-conseil que doit être la CEI en évaluation-sanction en particulier si l'appréciation du supérieur hiérarchique est, elle aussi, purement recopiée d'un dossier dans l'autre,
- c) apprécie qu'il soit rappelé aux DU l'obligation de classer leurs propositions d'avancement de grade ou de changement de corps,
- d) rappelle notre revendication d'un avancement accéléré d'échelon de six mois pour les AT comme pour



les TR, AI, IE et IR, surtout en raison de la très longue durée de nombreux échelons,

- e) demande à ce que les représentants de l'administration respecte la recommandation concernant les changements de corps au choix : *Cette voie de promotion au choix doit permettre de prendre en compte prioritairement le cas d'agents "anciens" méritants, qui ont toujours exercé leurs fonctions à la satisfaction générale tout au long de leur carrière et dont la manière de servir a démontré les qualités professionnelles et l'implication personnelle,*
- f) souligne que les changements de corps ne sont pas destinés à corriger les erreurs de recrutement et qu'en particulier, les représentants de l'administration respectent l'usage de réserver la promotion en IR2 aux seuls IE1, les IE0 n'ayant objectivement aucun intérêt à être promus IR2, tant que les règles de calcul des retraites demeurent ce qu'elles sont,
- g) réclame un accroissement des ratios promotions/promouvables pour les avancements de grade autre que IE1 en IE0,
- h) regrette que les fichiers mis à disposition sur Silverpeas pour une campagne donnée ne soient plus accessibles ensuite, la dématérialisation des dossiers n'est pas leur sublimation.
- i) exige un accroissement du coefficient de foisonnement pour le nombre de propositions d'avancements de grade, actuellement fixé à 1,5 pour les CAPL et 2 pour les CCDR, et de changement de corps, actuellement fixé à 2 pour les CAPL et les CCDR, à établir par ces instances pour pouvoir faire remonter en CAPN un plus grand nombre de dossiers. La CGT propose depuis plusieurs années de passer à 3 ou au moins à 2,5 pour tous les types de promotion,
- j) demande que l'appréciation « *Non Proposé-e* » soit dûment motivée au même titre que celle d'« *Opposition* ».

Les points a) à g) n'ont pas donné lieu à affrontements ou diatribes, la DRH a précisé lors de la CAPN Mobilité que Silverpeas est un outil de travail collaboratif et non d'archives. Nos élus et experts doivent donc décharger tous les fichiers sur leurs machines, en vue de conserver la mémoire des dossiers.

En revanche, la DRH a obstinément refusé de porter le coefficient de foisonnement à 2,5 ou 3, en raison du trop grand nombre de dossiers à gérer en CAPN. Nous avons décidé dans l'optique de la campagne 2011, de procéder à une étude destinée à démontrer que l'augmentation du coefficient de foisonnement permettra de réduire la disparité des taux de pression nombre de promovables/nombre de promotions entre les CAPL ou les CCDR et de permettre de mieux défendre les dossiers des agents présentant une forte ancienneté dans leurs corps.

La DRH refuse d'augmenter le ratio promus/promouvables pour les avancements de grades : « il ne faut pas y penser, à cause des contraintes budgétaires. ».

La DRH refuse de demander aux Directeurs d'unité de motiver les appréciations « *Non Proposé-e* » au motif qu'elle « *crain*t un engrenage. *Sur quelles bases, la DRH et les représentants de l'administration en commissions administratives paritaires construiront leurs choix ?* ».

## Devenir du Centre de Lille

La délégation de la CGT rappelle que la « réflexion » a été conduite pour et à destination de la Direction Générale et repose [les sept questions posées à Gilles GANDEMER](#) le 15 novembre 2010 et en ajoute une huitième : *Pourquoi la Direction Générale a-t-elle pris une décision qui va à l'encontre des vœux du Conseil de Gestion de Lille et des demandes des six Directeurs d'Unité* (lettre du 14 octobre) ?

Michel EDDI reconnaît que son choix, rendu public sur le centre de Versailles, est de **fusionner les SDAR de Lille et de Versailles, en mutualisant certaines fonctions, les opérations seront mises en place au cours de l'année 2011 pour une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012.** Il assure que des mesures d'accompagnement seront prises et que l'état d'avancement sera présenté régulièrement aux personnels.

Il rappelle la motion adoptée lors du CTP du 5 octobre et le résultat du vote : « *Sans préjuger de l'avis du CTP sur le devenir de l'unité SDAR, le CTP, attentif aux aspirations des agents localisés sur le CERTIA, se prononce pour que soient étudiées les conditions du maintien sur l'agglomération lilloise des agents qui ne souhaiteraient pas, le cas échéant, faire une mobilité.* » - Pour : 3 CFDT, 2 CFTC, 2 SUD, 1 CGT, 10 Administration, Contre : 1 CGT, Abstention : 1 CGT

Michel EDDI réfute l'idée d'un désengagement de l'INRA de Lille et souligne qu'une UMR INRA se trouve dans l'université de Lille. Il trouve normal que les collègues travaillant à Villeeneuve d'Ascq souhaitent rester sur Lille Métropole Communauté Urbaine, mais ne veut pas associer le personnel aux décisions que la Direction Générale doit prendre ; mais il souhaite bien l'informer.

Michel EDDI annonce qu'une lettre va être envoyée à Gilles GANDEMER, il l'appellera à imaginer ce que peut être un SDAR commun Versailles – Lille. Michel EDDI indique que Dominique MITTEAULT est maintenu comme DSA par intérim. Il nommera Thierry BOUJARD qui sera le chef de projet, tierce personne en capacité d'écoute et sera chargé d'accompagner les agents concernés. Michel EDDI mettra en place un Comité de suivi et assure qu'il y aura encore des « administratifs » sur chaque implantation du Centre.

Nota Bene : Depuis, Michel EDDI s'est adressé par courrier d'une part à Monsieur le Président de Centre de Lille et d'autre part à tous les agents du SDAR. Un projet de réponse des collègues est en cours de rédaction. La CGT-INRA a diffusé un [communiqué de presse](#) en date du 21 décembre 2010 qui n'est pas resté sans échos.

## Bilan social

Comme à son habitude, la délégation CGT a conduit une analyse poussée de ce document, formulé des interprétations pertinentes et pointé de nombreuses questions. Nous invitons nos lecteurs à se reporter au procès verbal officiel pour en savoir plus sur les interventions de la CGT. Prochainement en ligne sur le [site INRA](#).

## Prime d'Excellence Scientifique

La mise en paie a été faite en novembre. La Direction Générale a attribué cinquante cinq primes :

Type de prime	Nbre	Critères	Montant versé (Cf. <a href="#">NS Inra 2009-63</a> )
1	1	Agent récipiendaire du Laurier de la recherche agronomique	25 000 € l'année de l'attribution, puis 9 000 € pendant trois ans
2A	1	Agent sélectionné pour un prix, une distinction, ou à l'issue d'un processus compétitif de très haut niveau : Laurier Jeune Chercheur de l'INRA, ou Lauréat d'un prix scientifique de haut niveau, ou Bourse ERC ou chaire d'excellence allouée par l'ANR	15 000 € l'année de l'attribution puis 6 000 € pendant trois ans
2B	43	résultats exceptionnels avérés	9 000 € pendant quatre ans
3	10	contributions remarquables et 64 heures de travaux dirigés par an	6 000 € pendant quatre ans

**La délégation CGT constate que le nombre de primes attribuées est bien inférieur aux 20% des effectifs CR+DR possible.** Elle redemande la répartition par genre et par département de recherche, ainsi que le nombre de refus de la PES comme elle l'avait déjà demandé lors du CTP du 05/10/2010. **Elle demande une présentation complète et écrite pour la CAP chercheurs du 27/01/2011. La Direction Générale s'y engage.** A notre demande de répartir le reliquat lié aux primes non attribuées, Michel EDDI répond que le reliquat a déjà été utilisé, entre autres pour verser les Garanties Individuelles du Pouvoir d'Achat du traitement indiciaire des fonctionnaires et des agents non titulaires employés de manière continue.

## Questions diverses

Michel EDDI demande la liste des questions diverses de chacune des quatre organisations syndicales :

- CFDT : risques sismiques sur les installations du centre des Antilles, budget 2011, devenir de la Villa Thuret (centre PACA, site de Sophia-Antipolis), devenir du site de Lille ;
- CGT : budget 2011, informations du personnel sur les conséquences de la loi portant réforme des retraites. Sur ce dernier point, nous nous inquiétons du degré d'information donnée aux agents, très différent d'un centre à l'autre ou d'une unité à l'autre. Michel EDDI répond qu'une réunion des agents chargés de ces questions est prévue le 10 décembre. Par ailleurs, nous demandons que la future note de service sur la Commission Consultative Paritaire des Non Titulaires soit publiée sans les noms des représentants des non titulaires car ces derniers sont amenés à changer fréquemment.
- SUD : calendrier de la CCPNT, poursuite de l'amélioration des bonnes pratiques du CTP ;
- CFTC : informations du personnel sur les conséquences de la loi portant réforme des retraites.

## Dates du CTP de l'année 2011

Michel EDDI communique les dates des prochains CTP pour 2011

- CTP dans sa configuration actuelle : 4 février, 11 mars, 26 mai, 4 octobre
- CT dans la configuration nouvelle, non paritaire : 29 novembre.